

**COMPLEMENT d'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE
DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL
ET DE LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR
L'ENTRETIEN ET LA REHABILITATION DES
COURS D'EAU DU RESEAU STRATEGIQUE DU
TERRITOIRE A RISQUE D'INONDATION
(RSTRI)
DU VAL D'AUTHION
11 décembre 2023 au 12 janvier 2024**

**COMMUNE DE MAZE-MILON
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE**

**Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur la
Déclaration d'Intérêt Général**

**Annick COLLOT
Commissaire enquêteur
Désignée par le Président du TA de Nantes
Décision n° E23000208/49
du 22 novembre 2023**

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1 – PRESENTATION DU PROJET ET CONTEXTE	3
a. Désignation et mission du commissaire enquêteur :	3
b. Cadre juridique et réglementaire :	3
c. Rappel de l’objet de l’enquête et justification du projet.....	4
d. Justification de la Déclaration d’Intérêt Général (DIG)	4
2 - CONCLUSIONS SUR LA FORME DE L’ENQUETE	5
a. Publicité du complément d’enquête publique	5
b. Accès au dossier et aux observations	6
c. Qualité du dossier.....	6
d. Déroulement de l’enquête	6
3 – CONCLUSIONS SUR LE FOND DE L’ENQUETE	7
4 – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8

PREAMBULE :

Ce complément d'enquête fait suite à une première enquête publique qui s'est déroulée du lundi 18 septembre au jeudi 19 octobre 2023 en vue de la déclaration d'Intérêt Général des travaux de réhabilitation des cours d'eau de la Vallée de l'Authion et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant l'exécution de ces travaux, sur la demande du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) relative au projet de réhabilitation des cours d'eau du Réseau Stratégique du Territoire à Risque d'Inondation (RSTRI) dans les communes de Gennes-Val-de-Loire, La Ménitrie, Loire-Authion, Mazé-Milon et Varennes-sur-Loire.

Lors de cette première enquête le registre d'enquête de la commune de Mazé – Milon n'a pas pu être restitué à l'issue de la clôture de l'enquête.

Les services de la Préfecture, en charge des enquêtes publiques, ont décidé d'organiser un complément d'enquête portant uniquement sur le territoire de la commune de Mazé – Milon afin de pallier ce dysfonctionnement.

1 – PRESENTATION DU PROJET ET CONTEXTE

a. Désignation et mission du commissaire enquêteur :

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 20 novembre 2023, sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à un complément d'enquête publique en vue de la déclaration d'Intérêt Général des cours d'eau de la vallée de l'Authion et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution, le Président du Tribunal Administratif de Nantes, par décision n° E23000208/49 en date du 22 novembre 2023, a désigné Madame Annick COLLOT, commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

L'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2023 n° 324 du 23 novembre 2023 ordonne la réalisation de l'enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement et le Code des relations avec le public et l'administration.

b. Cadre juridique et réglementaire :

Cette enquête publique comporte deux volets ;

1. la déclaration d'intérêt général selon l'article L.211-7 du code de l'environnement et aménagements hydrauliques,
2. la délivrance de l'autorisation environnementale permettant d'engager les travaux au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

Cette enquête fait référence au Code de l'environnement, au Code rural et de la pêche maritime et au Code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des rubriques qui réglementent le projet de réhabilitation des cours d'eau du Réseau Stratégique du Territoire à Risque d'Inondation (RSTRI) des cours d'eau Val d' Authion sont conformes aux caractéristiques du projet.

c. Rappel de l'objet de l'enquête et justification du projet

Cette enquête publique concerne un projet de travaux de réhabilitation et d'entretien des cours d'eau du Réseau Stratégique du Territoire à Risque Inondation (RSTRI) des cours d'eau du Val d'Authion.

Ces travaux prévus sur un linéaire de 44 kms, sont destinés en partie à désenvaser les canaux, à retaluter certaines berges, prévenir les inondations et à améliorer la dynamique hydraulique locale. Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) a mis en place un plan pluriannuel de gestion afin de remédier aux interventions curatives et d'élaborer une gestion cohérente sur l'ensemble du Val d'Authion. Dix cours d'eau sont concernés par ce dossier.

Les travaux seront réalisés sur une période de 10 ans entre 2023 et 2033.

Les communes concernées sont : Gennes-Val de Loire, La Ménitré, Loire-Authion, Varennes-sur-Loire et Mazé-Milon.

En l'occurrence, cet avis et conclusions ne concernent que la commune de Mazé – Milon.

Afin de faire face à ces problématiques relevant de l'intérêt général et afin de répondre aux objectifs du SAGE le plan de gestion pluriannuel du Val d'Authion se compose de 2 principaux volets, présentant chacun différents objectifs, milieu physique et hydrologie et biologie et écologie des milieux.

d. Justification de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (article L. 211-7 du Code de l'environnement).

Le SMBAA engage des travaux d'entretien de canaux en vue de les restaurer, les entretenir et les aménager.

Ces travaux sont destinés en partie à désenvaser les canaux, retaluter certaines berges, prévenir les inondations et améliorer ainsi la dynamique hydraulique locale.

En effet, le risque inondation présent sur le secteur nécessite la réalisation d'entretiens réguliers notamment sur les communes situées entre la Loire et l'Authion qui sont assainies par un réseau dense et complexe de canaux et fossés permettant l'évacuation des eaux vers l'Authion.

L'ensemble des affluents de l'Authion sont des cours d'eau non-domaniaux de droit privé. Au regard des articles R214-88 et suivants du Code de l'environnement, l'intervention de la collectivité sur des cours d'eau non domaniaux doit faire l'objet d'une DIG.

Le recours à une procédure de DIG permettra notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment aux berges durant les travaux),
- de légitimer l'intervention de la collectivité sur des propriétés privées avec des fonds publics,
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique pour la DIG et le dossier déposé au titre de la nomenclature eau et étude d'impact,

La présente DIG répond dans son fond et dans sa forme à l'article R214-99 du Code de l'Environnement.

Elle comprend en particulier :

- Une justification de l'intérêt général de l'opération,
- Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations,
- Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui font l'objet des travaux.

2 - CONCLUSIONS SUR LA FORME DE L'ENQUETE

a. Publicité du complément d'enquête publique

Le complément d'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus en mairie de Mazé – Milon, soit 33 jours consécutifs.

L'information du public a été réalisée sous les formes suivantes pendant la durée de l'enquête :

- L'avis d'enquête a été publié dans les rubriques des annonces légales des journaux locaux Courrier de l'Ouest et Ouest France le samedi 25 novembre et le vendredi 15 décembre 2023,
- L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de Mazé-Milon,
- Un affichage a été implanté sur l'entrée de la commune de Mazé – Milon sur la D 74 et sur le site concerné,
- L'avis d'enquête a été publié sur les sites internet du SMBAA et de la commune de Mazé-Milon,
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est mis en ligne sur le site de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique « Publications ».

J'estime que la publicité de l'enquête a été effectuée dans le respect de la réglementation applicable, et que le public a été correctement informé de la tenue et de l'objet de l'enquête.

b. Accès au dossier et aux observations

Pendant toute la durée du complément d'enquête publique le dossier soumis à l'enquête publique initiale était consultable :

- Sur support « papier » à la mairie de Mazé – Milon,
- Par voie dématérialisée, consultation et téléchargement à partir du site de la Préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr, rubrique « Publications »,
- Par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine et Loire.

Le public pouvait communiquer ses observations sur le projet :

- Sur le registre mis à disposition pendant la durée de l'enquête en mairie de Mazé - Milon aux jours et heures habituels d'ouverture,
- En les adressant par voie postale à l'attention personnelle du commissaire enquêteur à la mairie de Mazé – Milon,
- En les formulant par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enqpub-rstri-authion@maine-et-loire.gouv.fr

Je constate que la réglementation concernant l'accès du public au dossier, ainsi que la consultation et le dépôt des observations, a été respectée. J'estime que le public pouvait y avoir accès sans difficulté.

c. Qualité du dossier

Le dossier soumis au complément d'enquête répond aux exigences réglementaires relatives aux deux procédures concernées, à savoir la Déclaration d'Intérêt Général des travaux au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et la délivrance de l'autorisation environnementale permettant l'exécution des travaux au titre de l'article L1891-1 dudit code.

Le dossier complet et concis est bien présenté. Il est relativement technique pour un public non averti.

De nombreux documents : tableaux, graphiques et photos y sont insérés.

Les travaux principaux sont décrits avec précision et la qualité du dossier est à noter.

J'estime que le dossier de Demande d'Intérêt Général était suffisamment clair pour apporter une information compréhensible à tout public.

L'ensemble des thèmes étudiés composant le dossier, notamment les impacts du projet sur l'environnement, ont été traités de manière très approfondie, mettant en évidence les mesures ERC mises en place.

d. Déroulement de l'enquête

Le complément d'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus en mairie de Mazé – Milon, soit 33 jours consécutifs.

Complément d'Enquête publique portant sur l'entretien et la réhabilitation des cours d'eau du réseau stratégique du territoire à risque d'inondation (RSTRI) du Val d'Authion – commune de Mazé - Milon
Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2023 n° 324

Lors de l'enquête publique initiale il n'avait pas été envisagée de permanence sur la commune de Mazé - Milon.

Pour ce complément d'enquête aucune permanence n'a été planifiée, comme cela avait été prévu lors de la première enquête.

L'enquête s'est terminée le vendredi 12 janvier 2024 à 17 heures.

Le registre de la commune de Mazé – Milon ainsi que le dossier m'ont été remis.

J'ai clôturé le registre et le certificat d'affichage m'a été remis par M. COGNE, responsable de l'Urbanisme et des Affaires générales à la Mairie de Mazé – Milon.

Le 16 janvier 2024, j'ai transmis, en envoi recommandé avec accusé de réception, le procès-verbal de synthèse à M. Patrice PEGE, Président du SMBAA.

Le procès-verbal retraçait le déroulement de l'enquête.

Ce procès-verbal m'a été retourné signé par M. PEGE et m'a été remis en mains propres lors d'un rendez-vous avec M. MORELLATO.

Dans le procès-verbal de l'enquête publique initiale figuraient les observations du public et mes propres interrogations.

Ce complément d'enquête n'a occasionné aucune observation et ou question, il n'a donc pas été rédigé de mémoire en réponse.

Je regrette que cette enquête, qui concerne un projet d'importance au niveau de l'ensemble des affluents de l'Authion, ait si peu mobilisé le public, malgré une information conséquente qui avait été mise en œuvre au niveau des mairies et sur les sites concernés.

Compte tenu de cette faible participation je conclus que le projet est bien accepté par les exploitants et propriétaires concernés.

3 – CONCLUSIONS SUR LE FOND DE L'ENQUETE

a. Sur les observations recueillies

Aucune observation n'a été déposée sur le registre de la mairie de Mazé – Milon, et aucun courrier ou courriel ne m'a été transmis.

Aucune observation n'a été déposée sur le site de la Préfecture.

Je considère que le SMBAA a répondu aux interrogations exprimées par le public et par moi-même lors de l'enquête initiale.

b. Sur les avis formulés

L'Agence Régionale de Santé (ARS) :

L'ARS n'a formulé aucun commentaire.

Complément d'Enquête publique portant sur l'entretien et la réhabilitation des cours d'eau du réseau stratégique du territoire à risque d'inondation (RSTRI) du Val d'Authion – commune de Mazé - Milon

Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2023 n° 324

Direction Départementale des Territoires (Service eau, environnement et biodiversité) :

Les différentes remarques transmises par la DDT ont été prises en compte et intégrées au dossier.

Commission Locale de l'eau – SAGE du bassin de l'Authion :

La Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable dans la mesure où les travaux envisagés respectent la règle n° 4 du SAGE Authion ainsi que les dispositions associées aux moyens prioritaires.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) :

La MRAe n'ayant pu traiter le dossier dans le délai réglementaire échu le 28 février 2023, aucun avis n'a été formulé.

Avis du conseil municipal :

Au terme de l'enquête la commune de Mazé – Milon m'a transmis la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023 portant un avis favorable sur le projet

Je constate que le projet a fait l'objet d'avis favorables de la part des personnes publiques associées consultées et du conseil municipal de Mazé – Milon.

c. Sur les demandes complémentaires du commissaire enquêteur

Le SMBAA avait répondu dans son mémoire de l'enquête initiale à toutes mes questions formulées dans le procès-verbal de synthèse.

Je n'avais aucune interrogation à formuler sur ce complément d'enquête

Je note que les réponses du SMBAA, sur l'enquête initiale, ont été très précises et très détaillées et m'ont permises d'avoir un éclairage sur certains points sur lesquels j'avais des interrogations. Je n'avais aucune nouvelle demande sur ce complément d'enquête.

4 – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de réhabilitation et entretien des cours d'eau du Val d'Authion répond à un enjeu fort au travers de 3 objectifs, la gestion des crues, l'assainissement des terres, et l'irrigation.

Je note que le projet participera également, via la réhabilitation hydro morphologique à l'atteinte du bon potentiel écologique et chimique des masses d'eau, sachant qu'actuellement tous les cours d'eau concernés présentent un état morphologique « mauvais » voir « très mauvais ».

Les études floristiques et faunistiques mettent en évidence un milieu dégradé, j'estime que les travaux prévus dans le cadre de ce projet contribueront à améliorer la diversité locale puisqu'ils vont dans le sens de retrouver un bon état écologique.

Il apparaît donc fondé de recourir à une Déclaration d'Intérêt Général afin de permettre au SMBAA de se substituer aux propriétaires pour mener ces travaux d'intérêt général qui contribueront au fonctionnement optimal du réseau du Val d'Authion.

Je considère que le SMBAA a bien identifié les incidences sur le projet pendant la phase de chantier. Le SMBAA a prévu d'accompagner la réalisation des travaux par un certain nombre de mesures visant à éviter, réduire et compenser, si nécessaire, les impacts sur l'environnement.

Je note que les travaux envisagés dans ce projet démontrent bien la recherche de l'intérêt général. Je considère que le projet dans son ensemble permet d'escompter des avantages supérieurs aux inconvénients, ces derniers résultants principalement de la phase de chantier.

Il conviendra donc que lors de la phase de travaux toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation soient bien prises en compte par le SMBAA.

Je rappelle que le SMBAA devra se faire accompagner d'un naturaliste de la LPO en phase de préparation des travaux, et qu'avant chaque chantier le technicien en charge du projet devra procéder au repérage d'éventuelles espèces sensibles et ajuster son chantier en conséquence.

Je note qu'une attention particulière devra être portée aux Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Afin de pouvoir me prononcer et formuler un avis motivé sur ce projet, je me suis appuyée sur les éléments suivants :

- L'étude approfondie du dossier,
- Mes échanges avec le SMBAA,
- Mes propres constatations, effectuées notamment à l'occasion de ma visite sur les lieux du projet,
- Les avis formulés par les différents organismes,

Prenant en compte :

- La qualité du dossier soumis à enquête qui était complet, conforme à la réglementation et qui permettait d'avoir une vision précise de l'ensemble du projet,
- Le déroulement de l'enquête, qui a respecté la législation et la réglementation concernant la procédure d'autorisation loi sur l'eau.

J'estime que :

- Le projet de réhabilitation des cours d'eau du Val d'Authion s'inscrit bien dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), article L. 211-7 du Code de l'environnement, et en démontre bien la recherche,
- Les travaux de réhabilitation et entretien des cours d'eau du Val d'Authion sont absolument nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau, améliorer la connexion et la capacité hydraulique du réseau, améliorer l'état des berges et du lit, favoriser la libre circulation piscicole, maîtriser les espèces envahissantes, diversifier la biodiversité et améliorer les fonctionnalités écologiques,
- Les travaux envisagés sont indispensables et sécuritaires afin de réduire la vulnérabilité des entreprises agricoles et des habitations face aux inondations,

- Le projet concilie amélioration du milieu et activités agricoles dans un secteur fortement marqué par une culture spécialisée (horticulture, semences, et maraichage),
- Les travaux impliquent peu ou pas d'incidence sur le milieu physique, le sol et le sous-sol, les eaux souterraines et superficielles, la faune benthique et les poissons, la végétation aquatique, la ripisylve, les zones humides ainsi que sur la population et la qualité de l'air,
- Le projet est proche de 2 zones Natura 2000 qui ne sont pas impactées compte tenu que les travaux ne dépassent pas les 20 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau,
- La périodicité des travaux prend en compte les mois de moindre activité des exploitants agricoles et la sensibilité du milieu naturel (frai du brochet),
- Le retalutage permet de lutter contre l'implantation des ragondins, ce type de pente leur offrant des habitats moins favorables ce qui rend leur colonisation plus difficile,
- Ce projet qui est assuré en autofinancement par le SMBAA participe à l'adhésion des exploitants pour en accepter les travaux et les nuisances ponctuelles,
- Toutes les précautions seront prises pour prévenir et limiter les risques de pollution accidentelle,
- Le projet est compatible avec le SAGE Authion et qu'il respecte la règle n°4 du SAGE Authion puisqu'il prévoit environ 17,65 kms de retalutage sur 2 berges pour 43,9 kms d'entretien du fond du lit, soit 40 % du linéaire à entretenir. Cette règle qui était assez difficile à comprendre a fait l'objet d'une note de clarification du champ d'application,
- Sur le plan urbanisme, le projet est compatible avec les PLU et PLUI en vigueur.

Enfin, compte tenu de tous les éléments énumérés précédemment j'estime que les avantages liés à ce projet l'emportent sur les inconvénients.

En conséquence, c'est en toute objectivité, impartialité et indépendance que j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la Déclaration d'Intérêt Général concernant ce complément d'enquête publique portant sur les travaux de réhabilitation et entretien des cours d'eau du Val d'Authion et plus particulièrement sur l'affluent 401 sur le territoire de la commune de Mazé – Milon qui fait l'objet de ce complément d'enquête.

Fait à Angers, le 6 février 2024



Annick COLLOT
Commissaire enquêteur